

[Traduction]

**M. Randy White (Fraser Valley—Ouest, Réf.):** Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir en faveur de la motion M-424 d'initiative parlementaire présentée par ma collègue, la députée de Surrey—Nord.

La motion est bien simple. Elle demande au gouvernement d'accorder plus de latitude aux provinces au chapitre des services de santé. La motion reconnaît que nous en sommes arrivés à un moment critique en matière de financement des soins de santé au Canada. Le vieux système devient de plus en plus difficile à maintenir, alors que les gouvernements fédéral et provinciaux ploient sous le fardeau des 72 milliards de dollars que coûtent les services de santé.

• (1150)

Le défi auquel sont confrontés les gouvernements, et que la députée de Surrey—Nord signale dans sa motion, c'est de trouver le moyen de réduire le financement sans compromettre le principe fondamental de l'assurance-maladie, à savoir que nul Canadien ne devrait être privé de soins de santé parce qu'il serait incapable de payer. Il faut maintenant voir comment nous pourrions le mieux y parvenir. La motion M-424 identifie la solution qui s'impose.

Avant de parler de la motion, je voudrais expliquer comment nous avons pu en arriver à cette crise du financement des services de santé. Il faut d'abord reconnaître que la santé relève exclusivement de la compétence provinciale. Personne ne le conteste. Si le gouvernement fédéral contribue au financement des services de santé, c'est uniquement parce qu'il y a 30 ans, il a promis aux provinces de payer la moitié de la note si elles acceptaient de se soumettre à certaines règles. Cette entente de financement où le fédéral payait pour exercer une influence dans ce domaine a abouti à la Loi canadienne sur la santé, qui a été adoptée en 1984.

La Loi canadienne sur la santé a peut-être été adoptée avec les meilleures intentions du monde, mais elle a eu pour effet de limiter la capacité des gouvernements provinciaux d'innover et d'expérimenter en matière de prestation des services de santé. Les idées et les tentatives innovatrices pour contrôler les coûts ont été automatiquement exclues de toute considération. Le corset de la Loi canadienne sur la santé n'était pas si onéreux pour les provinces lorsque le gouvernement fédéral payait jusqu'à la moitié des dépenses qu'elles consacraient à la santé. À partir de 1977, cependant, la contribution fédérale aux dépenses de santé a commencé à diminuer. Dans un premier temps, le gouvernement fédéral a décidé d'accorder une subvention globale. Puis, il a imposé des restrictions au taux de croissance de la subvention et, finalement, il annonçait dans le dernier budget que les transferts en espèces allaient être réduits de 39 p. 100 sur une période de trois ans.

Aujourd'hui, la proportion des dépenses au chapitre des soins de santé au Canada que le gouvernement fédéral assume est passée de 50 p. 100 à seulement 24 p. 100. Les transferts en espèces ne s'élèvent qu'à 7 milliards de dollars, soit 10 p. 100 des 72 milliards de dollars qui seront consacrés aux soins de santé cette année seulement.

### Initiatives parlementaires

Pour faire face à d'aussi grandes compressions, les gouvernements provinciaux peuvent choisir entre trois solutions arides. Ils peuvent soit tenter de palier leur manque à gagner en augmenter leurs propres recettes, soit réduire le niveau de qualité de leurs services de soins de santé, ou encore trouver des façons plus rationnelles de fournir les services de qualité que méritent leurs habitants. De toute évidence, les deux premières solutions ne peuvent être retenues. Les gouvernements provinciaux sont aussi à court d'argent que le gouvernement fédéral. Augmenter simplement les taxes et les impôts n'est plus une solution envisageable. Sabrer au hasard les programmes n'est pas possible non plus. Il reste aux provinces une seule option réaliste: trouver de nouvelles façons de fournir rapidement et à meilleur prix des services de meilleure qualité. Cependant, la Loi canadienne sur la santé leur bloque le chemin. Les provinces n'ont ni la latitude ni la liberté nécessaires pour mettre en oeuvre les réformes qui leur permettraient de remettre le régime d'assurance-maladie sur ses pieds.

C'est maintenant au gouvernement fédéral de jouer. Deux possibilités s'offrent à lui. Il peut continuer d'insister sur l'interprétation rigide de la Loi canadienne sur la santé, Ottawa serait alors obligé d'assumer de nouveau 50 p. 100 des frais, ou modifier et réinterpréter la loi afin d'accorder aux provinces la marge de manoeuvre dont elles ont besoin pour trouver le financement nécessaire. Le gouvernement fédéral ne peut pas et ne pourra plus jamais assumer la moitié des dépenses du régime d'assurance-maladie tel qu'il existe actuellement. Notre pays consacre 10 p. 100 de son PIB aux soins de santé, soit plus que tout autre pays, exception faite des États-Unis.

La motion d'aujourd'hui transmet un message très clair: le gouvernement fédéral ne peut plus gagner sur les deux tableaux. En fait, plus il se montrera intransigeant, plus notre régime de soins de santé risquera de crouler sous son propre poids. La seule solution réaliste est celle que propose la motion, soit donner aux provinces la possibilité de restructurer leurs services de santé, leur permettre de remanier et d'améliorer leur façon de faire et, en définitive, laisser les électeurs de chaque province déterminer les soins de santé pour lesquels ils sont disposés à payer. Telle est la démarche adoptée par les réformistes.

• (1155)

Ce que nous avons dit dans le livre bleu et que nous répétons dans notre budget des contribuables, c'est qu'un gouvernement réformiste accorderait un financement fédéral inconditionnel aux services de santé. Notre budget des contribuables propose de réduire de 800 millions de dollars le niveau actuel de financement, mais il promet aussi de remettre aux provinces des points d'impôt additionnels qui croîtraient en même temps que l'économie.

Le présent débat sur les soins de santé revient à la question de confiance. Nous, réformistes, estimons qu'on peut faire confiance aux gouvernements provinciaux pour respecter le principe fondamental du régime canadien de l'assurance-maladie: personne ne sera privé de bons soins de santé pour incapacité de payer. En refusant de modifier ou de réinterpréter la Loi canadienne sur la santé, le gouvernement libéral se trouve à dire qu'on ne peut pas faire confiance aux provinces pour respecter ce principe.